



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2683

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Financement de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du protocole de préfiguration - Individualisation d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Hugué), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2683**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Financement de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du protocole de préfiguration - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, le Conseil de Métropole a approuvé le contenu du protocole de préfiguration des nouveaux projets en renouvellement urbain de la Métropole, intégrant notamment la liste de 856 logements à démolir au titre des opérations urgentes et l'engagement de la reconstitution d'un tiers de ces logements sur le temps du protocole, soit 285 logements reconstitués sur les années 2016 et 2017.

Dans le cadre de ce protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), une nouvelle convention "habitat" d'agglomération est également en cours de rédaction et de validation. Comme la précédente signée en 2005, elle permettra de bénéficier d'un financement global pour le programme de reconstitution de l'offre de logement social démolie. Elle précisera les objectifs de production et fixera les règles de reconstitution à l'échelle de l'agglomération.

Pour répondre aux objectifs de rééquilibrage du logement social dans l'agglomération et de diversification de l'offre dans les sites, la part de reconstitution réalisée dans les communes concernées par un projet de renouvellement urbain, sera fixée en fonction de leur taux de logements locatifs sociaux (LLS), soit : 50 % pour les communes de plus de 40 % de LLS, 75 % pour les communes entre 25 et 40 % de LLS, 100 % pour les communes de moins de 25 % de LLS.

La reconstitution de l'offre démolie s'effectue dans le respect du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) avec une proportion de 60 % de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), hors site en renouvellement urbain, hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), bien situés par rapport à la desserte en transports et à l'accès aux équipements.

Dans le temps du protocole (2016 - 2017), l'engagement porte sur 285 logements à financer : 113 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 172 en PLAI. 182 logements ont d'ores et déjà fait l'objet d'une décision de financement de l'ANRU (78 PLUS et 104 PLAI).

L'ANRU s'est engagée pour un financement de ces 285 logements à hauteur de 3 847 800 € en prêts bonifiés et 1 548 000 € en subventions. La Métropole de Lyon s'est pour sa part engagée sur un montant de subvention total de 1 775 000 €.

Les règles de financement de la Métropole sont proches de celles des aides à la pierre pour faciliter la programmation et le fléchage des opérations. Le barème des aides a été fixé par délibération n° 2016-1593 du 10 novembre 2016 pour permettre aux bailleurs concernés de monter leurs opérations et déposer leurs dossiers avec pour mémoire : un forfait de 7 500 € pour les logements en PLUS ou PLAI situés hors zone d'aménagement concerté (ZAC) et un forfait de 3 000 € pour les logements en PLUS ou PLAI situés en ZAC.

Les logements en acquisition/amélioration avec un bail emphytéotique Métropole ne sont pas subventionnés.

Contrairement au guichet unique de la délégation des aides à la pierre, les décisions de financement ANRU et Métropole sont dissociées, le financement Métropole intervenant après la décision de financement ANRU.

Il est demandé au Conseil de valider l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale n° 14 "logement social" pour un montant de 1 775 000 € TTC en dépenses consacré à la reconstitution de l'offre démolie du protocole de préfiguration du nouveau NPNRU ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve**, pour un montant de 1 775 000 € TTC, l'enveloppe consacrée à la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale n° 14 "logement social" pour un montant de 1 775 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2018,
- 500 000 € en 2019,
- 700 000 € en 2020,
- 75 000 € en 2021,

sur l'opération n° OP14O5556 "reconstitution offre démolie NPNRU".

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**